

CONCOURS JARDINS FLEURIS

Inscriptions du 20 avril au 12 mai 2021

*Le jury passera entre 15 mai et le 15 juin selon les conditions climatiques
et dans le respect des règles sanitaires*



Lots : cartes cadeaux à utiliser dans une enseigne de jardinage.



Coupon à découper

BULLETIN D'INSCRIPTION - CONCOURS DES JARDINS FLEURIS (RÉSERVÉ AUX HABITANTS DE SAINT-SIFFRET)

Nom

Prénom

Adresse

Tél.

Courriel

Catégories : ☐ Jardin

☐ Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif

Inscription également possible sur :
www.mairiesaintsiffret.fr

RÈGLEMENT

Pour tout renseignement veuillez contacter le 04 66 22 20 64

Article 1 : Objet du concours

La municipalité de Saint-Siffret engage une démarche dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts qui participent à l'attractivité de son village, mais également à la qualité du cadre de vie de ses habitants. Ainsi, la commune organise la première édition du concours « Jardins fleuris » ouvert gratuitement aux habitants de la commune de Saint-Siffret.

Par ce concours, qui ne concerne que la mise en œuvre de compositions de fleurs et de végétaux naturels, la commune souhaite donc valoriser l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui contribuent de ce fait au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : Catégories

Deux catégories sont ouvertes pour ce concours :

- 1ère catégorie : « Maison avec jardin ou cour » : les habitations ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément ;
- 2^{ème} catégorie : « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif » : regroupe les balcons, terrasses, fenêtres ou murs décorés, et visibles librement depuis l'espace public.

Il n'y a pas de superficie minimum pour concourir

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert uniquement aux personnes domiciliées sur la commune de Saint-Siffret.

Pour participer, les jardins devront être visibles le jour du passage du jury, avec pour les jardins fermés, l'autorisation préalable d'accès obtenue de la part des propriétaires.

Les habitants de la commune sont informés de l'organisation du concours via les supports d'information locaux du village : tableau d'affichage, site internet du village, campagne d'affichage, flyers.

Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les Saint-Siffrétois sont invités à s'inscrire :

- sur le site internet de la ville de Taverny : <https://www.mairiesaintsiffret.fr>, ou par mail à contact@mairiesaintsiffret.fr
- à l'accueil de la mairie, route de St-Maximin, via le bulletin d'inscription qui sera mis à disposition,
- en retournant, à la Mairie de Saint-Siffret, le coupon détachable disponible sur le site internet de la mairie de Saint-Siffret ou sous forme de flyer.

Une confirmation écrite sera adressée aux participants à la clôture des inscriptions.

Les candidats ne peuvent concourir que pour l'une des deux catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement et doivent préciser dans leur demande d'inscription, la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer au concours.

Date de lancement du concours : mardi 20 avril 2021.

Clôture des inscriptions : mercredi 12 mai 2021.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres suivants :

- M. Dominique Vincent - Maire,
- Mme Nathalie Fabié - 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à la culture,
- Mme Monique Swierkowski - Conseillère municipale,
- M. Benoit Bauve – Agent des services techniques communal
- M. Sylvain Brunet - Agent services techniques communal
- M. Laurent Chazel – Jardineries « Les jardins de la Calmette »
- Deux Saint-Siffrétois passionnés de jardinage

Article 6 : Visite du jury

La visite du jury s'effectuera sur une ou plusieurs demi-journées, entre le 15 mai et le 15 juin selon les conditions climatiques et autres restrictions (sanitaires par exemple)

pouvant avoir lieu. Une prise de rendez-vous sera au préalable pris par la mairie avec chacun des candidats, afin de définir la date et l'horaire du passage du jury.

Pour les jardins intérieurs, non visibles depuis l'espace public, la présence des résidents aux horaires fixés est obligatoire ; associée à l'autorisation de procéder aux constatations en leurs présences.

Un classement par catégorie sera ensuite établi par le jury suite aux notes qu'ils auront attribuées.

Article 7 : Critères de sélection

Pour chaque catégorie, le jury institutionnel suivra une grille d'évaluation notée de 1 à 10, pour les éléments suivants :

- la qualité de la floraison : aspect général, esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes ;
- la quantité du fleurissement ;
- la recherche faite dans le choix des végétaux, en matière d'espèces originales et d'associations végétales ;
- l'originalité de la création (thème choisi...)
- le respect de l'environnement : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage. Ce dernier critère constitue un bonus plus qu'un critère discriminant dans la note finale.

Article 8 : Récompenses

Un lot, entendu comme un bon d'achat à utiliser auprès d'une enseigne spécialisée en jardinage, sera attribué aux gagnants de chaque catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.
- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€.

La remise des prix sera effectuée à l'occasion du traditionnel repas citoyen du 14 juillet.

En cas d'annulation de cet événement municipal, la commune se réserve le droit d'organiser la remise des prix selon d'autres modalités qui seront précisées aux participants.

Article 9 : Droits à l'image

Les membres du jury se réservent le droit de photographier les compositions et jardins des participants. La commune de Saint-Siffret est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies compositions et jardins dans les différents supports ou publications municipales.

Article 10 : Report ou annulation

La commune de Saint-Siffret se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 11 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la mairie de Saint-Siffret. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la commune et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours communal entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.